

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

GYMNIQUE ET DANSE AMBERIEUX-EN-DOBES

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour but principale de fixer avec précision les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'association ainsi que les divers droits et devoirs des adhérents.

L'association GYMNIQUE ET DANSE, dont le siège se situe à la Mairie, 289 rue Gombette, 01330 Ambérieux-en-Dombes, a pour objet de promouvoir la pratique d'activités physiques, gymniques et danses.

Le règlement intérieur est transmis à chaque adhérent. L'inscription à l'association oblige l'adhérent à accepter le règlement intérieur et les conditions d'inscription.

Note : Le règlement intérieur précise et complète les statuts. En aucun cas il ne s'y substitue. Il ne peut comporter de disposition en contradiction avec les statuts.

Titre I : ADHÉSION

Article 1 : La cotisation

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par les membres du bureau.

L'adhérent procède au paiement de la cotisation :

- Par carte bancaire (en une ou trois fois) via le bulletin d'adhésion en ligne sur le site Helloasso
- Par chèque bancaire à l'ordre de l'association GYMNIQUE ET DANSE (un ou trois chèques)
- En espèces
- Par chèques jeunes 01 (délivrés par le Conseil départemental de l'Ain et pour lesquels l'association est conventionnée) complétés par un ou deux chèques bancaires à l'ordre de l'association GYMNIQUE ET DANSE.

Le paiement doit être effectué avant de participer aux activités une fois la période d'essai passée.

La cotisation annuelle versée est définitivement acquise à l'association et aucun remboursement ne peut être exigé par l'adhérent, sous quelque motif que ce soit.

La totalité de la cotisation annuelle est due.

Article 2 : Admission des adhérents

L'association peut à tout moment accueillir des adhérents.

Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission en remettant aux membres du bureau l'intégralité du dossier d'inscription :

- le bulletin d'inscription dûment complété en ligne (ou en version papier complété et signé)
- le règlement de la totalité de la cotisation annuelle
- un certificat médical daté de moins de 3 mois le jour de l'inscription ou une décharge (attestation sur l'honneur)
- une photo d'identité récente (format électronique ou papier avec nom et prénom inscrit au verso)
- le règlement intérieur dûment accepté en ligne ou signé en version papier
- pour les adhérents mineurs, une autorisation parentale de sortie

L'absence d'un de ses éléments invalide l'inscription.

Titre II : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 3 : Composition

L'association est composée :

- des membres du bureau :
 - La présidente
 - Le secrétaire
 - La trésorière
 - La trésorière adjointe
- des membres du conseil d'administration : appelés membres actifs
- des adhérents pratiquant une activité proposée par l'association

Article 4 : Le bureau

Il est composé de la présidente, de la trésorière et de la trésorière adjointe et du secrétaire. La voix de la présidente est prépondérante.

Il se réunit chaque fois qu'il est utile pour débattre des activités de l'association et pour organiser les manifestations (gala, forum, assemblée générale...) sur convocation de la présidente ou de la secrétaire.

Article 5 : Le conseil d'administration

Il est composé des membres du bureau et des membres actifs élus par l'assemblée générale.

Il se réunit sur demande exclusive des membres du bureau et sur convocation du président ou du secrétaire ou de l'un de ses membres.

Les membres sont élus pour un an et rééligibles.

Article 6 : L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du bureau.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation à la date de la convocation de l'assemblée générale sont autorisés à y participer.

Tous les adhérents de l'association à jour de leur cotisation seront convoqués selon la procédure suivante :

- courriels, réseaux sociaux et affichage
- dans un délai minimum de 15 jours avant la date retenue

Le vote des résolutions s'effectue à main levée ou par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par la/le secrétaire de séance en cas de demande de la moitié des adhérents présents.

Le vote par correspondance n'est pas accepté. Aucun quorum n'est requis.

Article 7 : L'assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en cas de modification substantielle des statuts, de situation financière difficile, pour tout autre cas de force majeure, par le bureau et à la demande écrite d'au moins un tiers des adhérents.

Tous les adhérents de l'association à jour de cotisation seront convoqués selon la procédure suivante :

- courriels et affichage dans la salle des cours
- dans un délai minimum de 15 jours avant la date retenue

Le vote des résolutions s'effectue à main levée ou par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance en cas de demande de la moitié des adhérents présents.

Le vote par correspondance n'est pas accepté. Aucun quorum n'est requis.

Article 8 : Le règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association est établi par le bureau.

Il peut le modifier sur proposition de l'instance dirigeante ou de la majorité de ses membres.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par courriel et consultable par affichage sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

Titre III : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 9 : Discipline – Règles à respecter – Utilisation des locaux

La mairie met gracieusement les locaux à la disposition de l'association.

Ces locaux sont :

- les vestiaires, les douches et les toilettes du sous-sol
- la loge
- la grande salle et l'estrade
- le placard de stockage du matériel

Chaque adhérent s'engage à utiliser les locaux cités et UNIQUEMENT ceux-ci.

L'association demande à chaque adhérent de bien vouloir accepter les points suivants :

- Le respect des lieux (propreté, extinction des lumières, etc.)
- Le respect des horaires des cours
- Seuls les adhérents sont autorisés à pénétrer dans les locaux ; aucun spectateur (adulte ou enfant) n'est accepté pendant les cours
- **Le port de chaussures de sport PROPRES est obligatoire**
- La tenue vestimentaire doit être adaptée
- Les locaux, toilettes et vestiaires doivent être maintenus propres
- Le matériel prêté par l'association doit être **CORRECTEMENT RANGE** par chacun après utilisation
- Chacun apporte son tapis de sol personnel. Des tapis sont cependant à disposition en cas d'oubli. Une serviette éponge ou microfibre doit être utilisée par l'adhérent pour couvrir le tapis de sol.
- Les issues de secours doivent **impérativement** rester **fermées** pendant les cours
- La sortie de la salle pendant un cours est définitive
- En cas de constat de dégradation, l'adhérent doit immédiatement prévenir le professeur ou un membre du bureau présent (exemple : fuite d'eau des toilettes, des lavabos...)
- **Les portables doivent être éteints ou en mode silencieux pendant les cours**, sauf pour les astreintes professionnelles (prévenir le professeur avant).

Article 10 : Règles concernant les mineurs

Ils ne peuvent pas participer aux votes et ne peuvent pas être élus au conseil d'administration.

Les parents ou les représentants légaux doivent fournir à l'association les éléments indispensables à la sécurité de leur(s) enfant(s) (autorisation de sortie, contacts en cas d'urgence, etc.) pour déléguer leur responsabilité à un autre adulte.

Les parents, représentants légaux, personnes autorisées doivent :

- s'assurer que le cours a bien lieu
- attendre l'arrivée du professeur
- repartir avec le ou les enfant(s) en cas d'absence du professeur
- venir chercher l'enfant à l'heure précise de la fin du cours.

Les enfants doivent toujours être sous la responsabilité d'un adulte (parent, représentant légal, personne désignée ou professeur).

Toute absence (aux cours, à la répétition du gala, au gala et à toute autre manifestation) doit être obligatoirement signalée au professeur.

Article 11 : Absence des professeurs

Dans la mesure du possible, en cas d'absence **prévue** des professeurs, l'information sera communiquée par l'association à minima par courriel.

Les membres du bureau sont dans l'incapacité d'avertir individuellement chaque adhérent téléphoniquement. C'est pourquoi, nous demandons l'adresse électronique de tous les adhérents pour diffuser des informations. *

L'association n'est pas tenue de reprogrammer ou de rembourser les cours non effectués.

La mairie nous prête gracieusement la salle et se garde le droit d'utilisation prioritaire pour ses propres manifestations.

L'association a signé une convention avec la commune d'Ambérieux-en-Dombes stipulant ce droit.

Toute modification de l'emploi du temps est soumise à son acceptation.

Article 12 : Discipline

Les règles énumérées dans les articles de ce règlement intérieur doivent être intégralement respectées par chaque adhérent, adulte, adolescent et enfant sous peine d'exclusion temporaire ou définitive, sans remboursement des sommes versées à l'association.

L'association décline toute responsabilité pendant les heures de cours quand les règles ci-dessus décrites ne sont pas respectées.

Article 13 : Informations sur la protection de vos données personnelles

Les informations recueillies par l'association sont enregistrées dans un fichier informatisé par les membres du bureau de l'association pour [finalités du traitement]. Le fondement juridique du traitement que nous opérons est basé sur nos intérêts légitimes dans le cadre d'un usage strictement interne en vue d'une bonne gestion et organisation de l'association.

Les données collectées pourraient être communiquées aux seuls destinataires suivants : à l'assurance de l'association, la CPAM.

Les données sont conservées pendant 5 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le bureau de l'association par courriel adressé à gymdanse.amberieux@gmail.com.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

* Vous pouvez suivre les actualités de l'association sur le site <https://gymdanse01330.wordpress.com/>, sur [Facebook Association Gym Danse Ambérieux en Dombes](#) et [Instagram gymdanse ambe](#).